

Arrêté municipal

Portant réglementation la circulation et le stationnement sur les RD n°2 et 40.

Le Maire de la commune de POULDREUZIC

VU le Code de la route ;

VU les articles L 2212-2 et L2213-2 du code Général des Collectivité Territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée le 17/11/2023 par l'entreprise BELLOCQ située à Quimper,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux d'aménagement du centre bourg, il convient de régler la circulation et le stationnement sur les RD n° 2 et 40 en agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores ou manuel du **20/11/2023 au 01/12/2022** inclus sur :

- la route départementale n°40, du croisement entre la rue de la mer et la voie communale n° 565 (Hent Kreisker) jusqu'au n°16 rue de Quimper,
- la route départementale n° 2, du n°13 de la rue de Pont-l'Abbé jusqu'au n° 9 rue de Plozévet,

Le stationnement sera également interdit sur les mêmes emprises et une mise en fourrière pourra être demandée.

ARTICLE 2

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation correspondant à la réglementation édictée à l'article premier et à l'article 131 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et ses modifications et **incombent au pétitionnaire**.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35000 RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le directeur de l'entreprise BELLOCQ, Monsieur le Responsable de la Brigade de Gendarmerie de Plogastel-St-Germain et Monsieur le Maire de Pouldreuzic qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Pouldreuzic, le 20/11/2023

Le Maire,

Philippe RONARC'H

